

## **PARKING BUTINI NIVEAUX -1 et -2 ABONNEMENT**

La Fondation des Parkings, octroie un abonnement qui permet le stationnement dans le parking précité aux niveaux -1 et -2 (uniquement).

### **Conditions et justificatifs :**

- Habitant
- résidant dans un rayon de 300 m (attestation de l'Office cantonal de la population ou copie du contrat de bail ou copie du permis d'établissement).
- Entreprise
- justifier l'utilisation professionnelle du véhicule (copie du RC ou bail à loyer et attestation d'usage professionnel) et carte grise.

### **Prestations et conditions tarifaires mensuelles TTC en CHF :**

- |  |           |   |             |
|--|-----------|---|-------------|
| <input type="checkbox"/> Abonnement Habitant mensuel   | CHF 150.- | <input type="checkbox"/> Abonnement Habitant annuel   | CHF 1'650.- |
| <input type="checkbox"/> Abonnement Entreprise mensuel | CHF 250.- | <input type="checkbox"/> Abonnement Entreprise annuel | CHF 2'750.- |
| <input type="checkbox"/> Abonnement Moto mensuel       | CHF 37.-  | <input type="checkbox"/> Abonnement Moto annuel       | CHF 407.-   |

**Dès le** \_\_\_\_\_ (1<sup>er</sup> et 15 de chaque mois)

### **A REMPLIR LISIBLEMENT ET A RENVOYER A L'ADRESSE CI-DESSUS**

Nom, prénom et date de naissance ou  
raison sociale, nom et prénom  
du représentant : .....

Adresse e-mail : .....

Adresse : .....

No. de téléphone : .....

Marque du véhicule(s) : .....

Numéro de plaques : .....

#### Article 1 – Objet

Une fois souscrit, l'abonnement permet à son titulaire (*ci-après l'Abonné*) ou employé de l'abonné le stationnement d'un seul véhicule à la fois dans les niveaux -1 et -2 du parking et sans aucune réservation de place, ni de zone. Il ne donne pas droit à une place en toutes circonstances, notamment lorsque le parking est complet.

#### Article 2 – Conditions d'éligibilité

La souscription d'un abonnement Habitant ou Entreprise est soumise à la condition d'éligibilité (*ci-après la Condition*) suivante :

- Habitant - résidant dans un rayon de 300 m.
- Entreprise - utilisation professionnelle du véhicule par l'entreprise.

La Fondation des Parkings (*ci-après le Fondation*) informera les abonnés des modifications de *la Condition* avec un préavis de 30 jours pour la fin d'un mois.

#### Article 3 – Accès

Si le parking n'est pas doté d'un système d'accès dématérialisé, l'Abonné reçoit, après la conclusion du contrat, une carte plastique codée (*ci-après la Carte*) pour pouvoir entrer et sortir du parking. *La Carte* doit être introduite dans ou être présentée devant le lecteur des bornes d'entrée et de sortie. *La Carte* doit être utilisée exclusivement pour le même véhicule en entrée et en sortie du parking. La présentation de *la Carte* est nécessaire à l'entrée et à la sortie.

En cas de non présentation de *la Carte* à l'entrée et indépendamment du motif (oubli, perte, vol), le conducteur du véhicule devra prendre un ticket à la borne et s'acquitter de la taxe de parcage horaire avant et pour la sortie du parking. Dans ce cas, *la Carte* ne permet pas de sortir du parking.

Si le parking est doté d'un système d'accès dématérialisé, la plaque d'immatriculation du véhicule fait foi pour le droit de stationnement.

Si le parking offre un abonnement « Nuit », celui-ci est valable de 17h30 à 9h00, du lundi au vendredi, ainsi que toute la journée les samedis, dimanches et jours fériés officiels à Genève. Les dépassements sont payables aux caisses.

Dans tous les cas, le stationnement d'un véhicule sans plaques d'immatriculation est interdit.

#### Article 4 – Responsabilité

Les recettes perçues étant de simples droits de stationnement et non de gardiennage et de surveillance, *la Fondation*, décline toute responsabilité en cas d'accident, de détérioration partielle ou totale, ou de vol de véhicule ou de son contenu.

Le règlement affiché dans le parking fait partie intégrante des présentes conditions. *L'Abonné* reconnaît en avoir pris connaissance.

#### Article 5 – Durée et paiement

Dès le 31 décembre de l'année de conclusion, l'abonnement se renouvelle tacitement pour une année et ainsi de suite d'année en année. Le montant mensuel ou annuel doit être payé au plus tard à la date d'échéance figurant sur la facture, à défaut, *l'Abonné* s'expose au blocage de l'accès au parking.

L'absence de *l'Abonné*, quels qu'en soient les motifs, ne le libère pas de ses engagements.

#### Article 6 – Tarifs

Les tarifs indiqués sur le formulaire de demande et le site internet de *la Fondation* incluent la taxe sur la valeur ajoutée.

*La Fondation* informera les abonnés des modifications de tarifs avec un préavis de 30 jours pour la fin d'un mois.

#### Article 7 – Résiliation

Le préavis de résiliation par *l'Abonné* est de 15 jours pour la fin d'un mois. En cas de résiliation d'un abonnement au tarif annuel en cours d'année (sauf pour les changements de prestations), le montant dû pour les mois utilisés est recalculé sur la base du tarif mensuel. Dans ce cas, seule la différence par rapport au montant perçu initialement est remboursée.

*La Fondation* se réserve le droit de résilier le contrat avec un préavis de 30 jours pour la fin d'un mois, notamment en cas de la perte de *la Condition*. En cas de faute grave ou d'inobservation d'une des clauses du présent règlement par *l'Abonné* la résiliation peut être immédiate.

#### Article 8 – Suspension

L'abonnement peut être suspendu, pour une période minimum de 3 mois complets, pour autant que le quota des abonnements ne soit pas atteint. La demande de suspension se fait par écrit 15 jours avant la fin d'un mois pour le mois suivant.

#### Article 9 – Obligations de l'abonné

*L'Abonné* est dans l'obligation de signaler tout changement d'adresse, de véhicule ou de numéro(s) de plaques d'immatriculation à *la Fondation*

*L'Abonné* doit signaler tout changement affectant *la Condition*.

*L'Abonné* est contractuellement seul responsable et s'engage à être l'unique bénéficiaire du droit de stationnement.

Si l'abonné dispose de *la Carte*, celle-ci est strictement personnelle et non transmissible. *L'Abonné* est, en tout temps, responsable de l'utilisation de *la Carte*. Il s'engage à ne pas la céder, la transmettre ou la prêter, même à titre gracieux. En cas d'emploi abusif ou de fraude, il s'expose au retrait immédiat de celle-ci et à la résiliation immédiate du contrat.

L'utilisation du parking par un tiers non autorisé peut entraîner le paiement d'une pénalité de CHF 500.-. Toute utilisation abusive sera susceptible d'entraîner des poursuites judiciaires.

**Article 10 – Protection des données**

*La Fondation* est très attentive à la protection des données personnelles des clients et s'engage à les traiter conformément aux dispositions en vigueur. Les données reçues ne sont utilisées que dans le cadre de la relation établie par le présent contrat et aux fins de gestion de la clientèle.

**Article 11 – Frais**

- remplacement en cas de perte ou de vol de *la Carte* : CHF 40.- ;
- non restitution ou destruction de *la Carte* à la fin du contrat : CHF 50.- ;
- rappel, mise en demeure : CHF 20.-

**Article 12 – For juridique**

En cas de litige, le for juridique est à Genève et le droit applicable est le droit suisse.

Par la signature apposée ci-dessous, je confirme avoir lu et accepté les présentes conditions d'abonnement.

Lieu, date et signature : .....

En cas de demande d'abonnement sur le site internet de la Fondation des Parkings, l'acceptation se fait en cliquant sur le bouton prévu à cet effet.